



## Règlementation

---

Conformément au Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur les publications en matière de durabilité, Palatine Asset Management est transparente sur sa démarche d'investissements durables.

L'article 2 (17) de cette réglementation définit l'investissement durable comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social sans que cet investissement ne cause de préjudice important à aucun autre aspect environnemental ou social et qu'aucune société dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de mauvaise gouvernance. Elles devront avoir une bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

L'objectif environnemental pouvant être mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire.

L'objectif social étant défini en particulier comme un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées.

## Objectif d'investissement durable de Palatine AM

---

Palatine AM veut au travers de ses investissements durables contribuer positivement à au moins l'un des objectifs environnementaux ou sociaux définis par la réglementation européenne. L'objectif poursuivi par chaque investissement durable est précisé au niveau de produits financiers gérés par la société de gestion. Ces engagements sont consultables dans les prospectus des fonds.

## Méthode de vérification du DNSH de Palatine AM

---

Le DNSH est considéré en 2 étapes, un filtre quantitatif est d'abord appliqué, puis il est complété par une analyse qualitative. Le filtre quantitatif a pour but d'exclure les sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes. L'analyse qualitative doit quant à elle s'assurer que les sociétés

investies ont mis en place des pratiques durables au sein de leur activité et qu'elles ne nuisent pas significativement à l'environnement ou au social.

## 1. Etude quantitative

L'exclusion des sociétés ayant les incidences négatives les plus importantes se fait comme suit.

- ❖ Pour les PAI liées aux émissions de GES, Palatine AM les prend en comptes pour toutes les valeurs qualifiées d'investissement durable. Nous nous assurons que toutes les entreprises respectent au moins l'une des conditions suivantes :
  - L'entreprise a fait valider ses trajectoires de réduction d'émissions de GES par SBTi
  - L'entreprise a été notée par Carbon Disclosure Project et a obtenu une note minimale de A ou de B.
  - L'entreprise présente pour chacun des PAI suivant, une incidence moindre que ses paires :
    - PAI 1 – Emissions de GES : Exclusion des 10% des plus mauvais acteurs de notre univers.
    - PAI 2 – Empreinte carbone : Exclusion des 10% des plus mauvais acteurs de notre univers.
    - PAI 3 – Intensité carbone : Exclusion des 10% des plus mauvais acteurs notre univers.
    - PAI 4 – Exposition aux énergies fossiles : L'entreprise réalise moins de 50% de son chiffre d'affaires dans les énergies fossiles controversées.
    - PAI 5 – Production et consommation d'énergie renouvelable :
      - L'entreprise a moins de 50% de production électrique liée aux énergies non-renouvelables.
      - L'entreprise intègre une part d'énergie renouvelable minimum dans sa consommation d'énergie
    - PAI 6 – Exposition aux secteurs les plus carbonés : Palatine AM exclut les 10% des entreprises ayant l'intensité carbone la plus importante au sein des 3 secteurs les plus carbonés de notre univers.
- ❖ Pour l'ensemble des autres PAI, Palatine AM s'attache à considérer chacune de leur thématique de manière indépendante et systématique. Les PAI sont vérifiés selon le processus suivant :
  - PAI 7 – Biodiversité : Vérification de l'existence d'une politique de protection ou/et de restauration de la biodiversité permettant de garantir que l'entreprise minimise sa potentielle incidence négative sur la biodiversité. Lorsque ce n'est pas le cas, Palatine AM essaye d'estimer le coût environnemental des activités de la société sur la biodiversité et exclut les valeurs faisant partie des 10% les plus destructrices de biodiversité.
  - PAI 8 – Eau : Pour les entreprises dont moins de 20% du CA contribue directement et significativement à l'ODD 6 des Nations Unies, Palatine AM vérifie l'existence d'une politique de gestion de l'eau permettant de garantir que l'entreprise minimise sa consommation d'eau et ses rejets de polluants dans l'eau. Lorsque ce n'est pas le cas, Palatine AM exclut de ses investissements durables les entreprises qui ne sont pas au

moins transparentes sur ces métriques et les 3% des plus gros pollueurs.

- PAI 9 – Déchets : Pour les entreprises dont moins de 20% du CA contribue directement et significativement à l'ODD 12 des Nations Unies, Palatine AM vérifie l'existence d'une politique de gestion des déchets permettant le recyclage d'une part significative des déchets produits et plus particulièrement des déchets dangereux. Lorsque ce n'est pas le cas, Palatine AM exclut de ses investissements durables les entreprises qui ne sont pas au moins transparentes sur ces métriques et les entreprises dont la production de déchets non-recyclés est supérieure à la moyenne de notre univers.
- PAI 10 – Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Exclusion systématiques des entreprises ayant connues plus de 4 controverses significatives liées à ces thématiques.
- PAI 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des NU et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : Investissement dans des entreprises signataires du Global Compact des Nations Unies ou dans des entreprises ayant un niveau de compliance minimal avec ces principes. Le niveau de compliance minimal retenu est de 20/100.
- PAI 12 – Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : Exclusion des 10% des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance : Exclusion des 10% des plus mauvais acteurs de notre univers.
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées : Exclusion des valeurs liées aux armes à sous-munition et aux mines anti-personnel.

En complément de ces 14 PAI obligatoires du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288 de la commission européenne datant du 6 avril 2022, Palatine AM considère un PAI du tableau 2 de cette même annexe. Le PAI environnemental retenu est le PAI II.2, lié aux émissions de polluants atmosphériques. Palatine AM exclut les entreprises non transparentes sur cet indicateur et les 3% des plus gros pollueurs.

Pour ce qui est du PAI social, présenté au sein du tableau 3 de l'annexe 1 du règlement 2022/1288, Palatine AM a retenu le PAI III.15 concernant la politique de lutte contre la corruption des entreprises. Les valeurs dont la note liée à cette politique est inférieure à 20/100 sont exclues.

## 2. Etude qualitative

Une analyse interne de l'équipe ESG de Palatine AM est faite pour toutes les sociétés investies dans le cadre d'un investissement qualifié de durable. L'objet de cette analyse est de s'assurer que les activités des sociétés détenues en portefeuille ne nuisent pas gravement à l'une des thématiques analysées par les PAI. Pour le pilier environnemental, Palatine AM s'assure que la société maîtrise ses émissions de GES, et son impact sur la biodiversité et a une politique de gestion responsable des ressources les plus matérielles à son activité comme l'eau, les déchets, l'énergie, le sol, les matières premières... Tout en ayant des pratiques sociales responsables. La responsabilité de ces pratiques pouvant se matérialiser au travers de différentes actions comme la lutte contre les inégalités, une politique favorisant la

cohésion sociale et l'intégration sociale, ou des investissements dans le capital humain ou les communautés économiquement ou socialement défavorisées.

## Vérification des pratiques de bonne gouvernance

---

La politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés repose sur les critères ci-dessous :

1. Les émetteurs au sein des portefeuilles doivent avoir des pratiques de bonne gouvernance pour assurer la pérennité et la croissance de l'entreprise :
  - L'importance de la capacité des dirigeants à rendre compte de leur gestion aux différentes parties prenantes,
  - Un traitement équitable de l'ensemble des actionnaires (Les barrières à la participation active aux assemblées générales sont à réduire et les déséquilibres entre structure du capital et structure des droits de vote à éviter).
  - Structure du conseil d'administration recommandée :
    - o directoire et conseil de surveillance,
    - o une forte proportion d'administrateurs indépendants et un président distinct du principal dirigeant,
    - o mettre en place un certain nombre de comités au sein du conseil d'administration : l'audit des comptes, la rémunération et la nomination des dirigeants
    - o promouvoir un degré de transparence élevé : la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants, ainsi que le degré d'indépendance du conseil d'administration.
  
2. Un suivi des controverses est effectué via Moody's ESG Solutions :
  - Une controverse est définie comme étant l'interpellation d'une entreprise par ses parties prenantes (employés, syndicats, ONG, régulateurs, clients, actionnaires, etc.). Le score de controverses mesure l'exposition de l'entreprise à des actualités négatives (procès, grèves, campagnes d'ONG, etc.), en prenant en compte les conséquences de ces actualités sur l'entreprise elle-même et sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité.
  - La note globale ESG de Moody's ESG Solutions intègre un malus lié à l'exposition de l'entreprise à des controverses ESG, il est plus ou moins pénalisant en fonction des thématiques impactées :
    - o Ethique des affaires : +/- 13%
    - o Gouvernance : +/- 6%
    - o Communautés locales : +/- 7%
    - o Environnement : +/- 3%
    - o Ressources Humaines : +/- 6%
    - o Droits Humains : +/- 16%

Ce suivi des controverses est complété par celui d'EthiFinance pour les petites et moyennes capitalisations. Leur suivi est intégré à la notation ESG, le malus pouvant aller jusqu'à l'abaissement de la note à 0/20 en cas de controverse critique.